

Sommaire :

Fiche 1 : Bons réflexes face à un locataire en impayés de loyer

Fiche 2 : Rôle du travailleur social dans la procédure d'expulsion et signalement des ménages en risque d'expulsion

Fiche 3 : Faciliter l'accès aux droits et à l'information du ménage

Fiche 4 : Services et dispositifs à mobiliser pour le maintien dans le logement et un traitement de la dette

Fiche 5 : Présentation schématique de la CCAPEX

Fiche 6 : Circuit de signalement des impayés précoces signalés par la CAF

FICHE 7 : Circuit de signalement des assignations

Fiche 8 : Aider le locataire à préparer l'audience pour impayés de loyers

Fiche 9 : Circuit des affaires signalés par la PP au stade du concours de la force publique

Fiche 10 : Aider le ménage à organiser son éventuel départ / relogement



Liste des annexes :

Annexe 1 : Schéma de la procédure d'expulsion

Annexe 2 : Fiche technique DSF

Annexe 3 : Modèle de plan d'apurement

Annexe 4 : Fiche technique CCAPEX

Annexe 5 : Fiche de saisine de la CCAPEX

Annexe 6 : Flyer "Bien se préparer à une audience en résiliation de bail"

Annexe 7 : Modèle de demande de délais au JEX

Annexe 8 : Le budgetomètre



Glossaire et formulaires utiles



Vous êtes amené à accueillir, informer, conseiller, orienter et/ou accompagner des ménages en impayés de loyers et confrontés à une procédure d'expulsion.

Cette boîte à outils, présentée sous forme de fiches synthétiques, a été réalisée pour :

- Vous aidez à conseiller au mieux les ménages concernés
- Vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la procédure d'expulsion
- Vous permettre d'avoir une visibilité sur les dispositifs mobilisables pour favoriser le maintien du ménage dans le logement

L'ADIL de Paris se tient à disposition des professionnels et des particuliers (locataires et propriétaires) pour tout complément d'information relatif aux impayés de loyers et à la procédure d'expulsion :

<https://www.adil75.org/>

Permanence sur rdv dans toutes les mairies
d'arrondissements

**SOS LOYERS IMPAYÉS : 0805 160 075 (appel
gratuit)**

FICHE 1 : BONS RÉFLEXES FACE A UN LOCATAIRE EN IMPAYÉS DE LOYER

On parle d'impayés quand un locataire ne paie pas son loyer à la date prévue dans le contrat, peu importe le type de logement.

En cas d'impayés, le premier bon réflexe à transmettre au locataire est de **COMMUNIQUER** avec son bailleur. Le prévenir permet de tenter de trouver des solutions pour éviter l'aggravation de la situation.

Quelques conseils à donner aux locataires qu'il soit du parc privé ou social :



- 1 **Téléphoner ou écrire** rapidement à son bailleur pour lui expliquer ses difficultés ainsi que les éventuelles démarches en cours
- 2 Si besoin l'orienter vers **l'ADIL de Paris** (01 42 79 50 39 – ligne prévention des expulsions)
- 3 Proposer la **mise en place d'un plan de paiement à l'amiable** adapté aux capacités financières du locataire (voir modèle en annexe 3) Envoyer un exemplaire signé des deux parties à la CAF ou MSA pour permettre le maintien des aides au logement.
- 4 **Reprendre ou poursuivre le paiement du loyer du mois en cours**, a minima poursuivre le paiement du loyer de manière partielle (versements adaptés à la capacité financière du locataire, soit par exemple 30% des ressources)
- 5 **Mobiliser les dispositifs d'aides** adaptés à sa situation

En l'absence de paiement ou d'accord avec le propriétaire/bailleur, ce dernier est en droit d'entamer une procédure judiciaire (en respectant les étapes du schéma en annexe 1) pour :

- faire condamner le locataire à payer les sommes dues,
- obtenir la résiliation du bail,
- faire ordonner l'expulsion.



Même en cas de litige avec le bailleur, le locataire doit continuer à régler son loyer

FICHE 2 : RÔLE DU TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LA PROCÉDURE D'EXPULSION ET SIGNALEMENT DES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION

Le travailleur social est placé au centre des dispositifs de prévention des expulsions. Son expertise lui permet d'identifier les causes et conséquences de l'impayé, mais aussi de déterminer les leviers pouvant favoriser le maintien dans le logement.

Tout au long de la procédure, le partenariat institutionnel prévoit le signalement des ménages en risque d'expulsion aux **services sociaux** pour les accompagner dans leurs difficultés locatives. A Paris, si le ménage n'est pas connu d'un service social, le **Bureau intervention sociale et prévention des expulsions (BISPEX)** envoie un courrier pour proposer un accompagnement spécialisé, sur signalement et à tous les stades de la procédure d'expulsion.



Les signalements sont effectués :

- ✓ par la **CAF** concernant les **impayés précoces** pour les ménages allocataires (voir circuit fiche 6)
- ✓ par la **DRHIL** pour les **assignations** au Tribunal (voir circuit fiche 7)
- ✓ par la **Préfecture de Police (PP)** pour les **concours de la force publique requis ou accordés** (voir circuit fiche 9)

Le travailleur social intervient notamment pour la réalisation :

du diagnostic social et financier

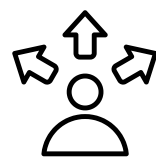
- Il est réalisé par un opérateur désigné officiellement (à Paris, les travailleurs sociaux de la Ville et de la CAF)
- Voir fiche technique explicative en annexe 2
- Formulaire unique **CERFA 16227*01**

des réponses aux affaires signalées par la PP

- Le rapport d'enquête sociale rédigé par les brigadiers vise à informer le Préfet (amené à statuer sur l'octroi du concours de la force publique) des risques potentiels que l'expulsion pourrait présenter pour l'ordre public
- Formulaire propre à chaque département

Le travailleur social dispose de deux angles d'intervention selon la situation du ménage et le stade de la procédure :

- favoriser son maintien dans le logement en agissant sur l'apurement de la dette (voir fiche 4)
- l'aider à organiser son éventuel relogement (voir fiche 10) en travaillant sur l'apurement de la dette locative s'il y en a une et en mobilisant les dispositifs spécifiques en fonction de la situation du ménage



FICHE 3 : FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET A L'INFORMATION DU MÉNAGE

Les ménages peuvent être orientés vers plusieurs services ou associations pour obtenir des renseignements ou conseils juridiques sur la procédure d'expulsion, les droits et devoirs du locataire et propriétaires bailleurs, les rapports locatifs...

ADIL de Paris : Service d'information sur toutes les questions relatives au logement (Impayés de loyers et prévention des expulsions, rapports locatifs...). Un juriste pourra examiner la situation, vérifier les actes d'une procédure d'expulsion et le décompte de la dette, informer le locataire sur les différentes aides possibles et le conseiller sur les démarches amiables à mettre en place, l'orienter vers certains organismes en fonction de la situation, lui délivrer des conseils juridiques liés à la procédure d'expulsion.



Permanence sur rdv dans toutes les mairies d'arrondissements

Permanence téléphonique au 01.42.79.50.50 le lundi de 13H45 à 18H00 et du mardi au vendredi de 9H00 à 12H45 et de 14H00 à 18H00

<https://www.adil75.org/>

L'ADIL renseigne également les locataires et les bailleurs concernés par une situation d'impayés de loyers au numéro vert :

SOS LOYERS IMPAYÉS : 0805 160 075 (appel gratuit)

Maison de la Justice et du Droit / Point d'accès aux droits : Lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information permettant à chacun de mieux connaître ses droits pour les faire valoir au quotidien. Des permanences sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, des majeurs protégés, du logement, du travail, de la consommation, de l'accès à la nationalité française, droit des étrangers... Ces permanences juridiques sont assurées par des avocats du Barreau de Paris, des associations spécialisées, des huissiers de Justice, et des consultants d'accès au droit. Les permanences sont gratuites, confidentielles et anonymes. Informations et prise de rendez-vous



Permanences gratuites d'avocats : Le Barreau de Paris propose de nombreuses permanences gratuites d'avocats dans les PAD, MJD, mairies d'arrondissements et également au Tribunal judiciaire. Elles permettent de recevoir des conseils et des informations juridiques par des avocats généralistes ou spécialisés. Elles sont gratuites, anonymes, confidentielles et accessibles à toutes et tous. Elles se tiennent toute l'année sauf jours fériés. Informations et prise de rdv



Le barreau de Paris Solidarités (BPS) propose également des consultations gratuites. Un bus itinérant stationne, en alternance, dans plusieurs sites parisiens 6 jours par semaine et propose des permanences anonymes et confidentielles, sans rendez-vous, généralistes ou spécialisées, toute l'année sauf jours fériés. Plus d'informations sur les permanences du BPS

Fondation pour le logement des défavorisés : Plateforme téléphonique nationale « Allô Prévention Expulsion » : ce numéro vert - 0 805 299 049 - apporte, une information aux locataires afin de les guider dans les démarches juridiques et sociales visant à prévenir l'expulsion locative et les orienter vers des structures à même de les accompagner au plus proche de chez eux. Ce service fonctionne du lundi au vendredi, de 14 heures à 17 heures.



La Fondation propose également aux ménages en procédure d'expulsion un accompagnement dans leurs démarches administratives et juridiques via l'Espace Solidarité Habitat.

Plus d'informations en ligne

FICHE 4 : SERVICES ET DISPOSITIFS A MOBILISER POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET UN TRAITEMENT DE LA DETTE

Différents services et dispositifs peuvent être mobilisés pour venir en aide aux locataires en impayés de loyers afin de favoriser leur maintien dans le logement. L'orientation vers l'un ou l'autre de ces services varie selon la situation du ménage (ressources, situation professionnelle, endettement...).



Caf / MSA : Diverses aides existent, notamment des aides au logement. Des simulateurs de prestations existent sur le site de la CAF <https://www.caf.fr/> La Caf propose également un accompagnement social pour les familles allocataires.



Fond de Solidarité logement (FSL) : Le FSL peut être saisi par un travailleur social, un bailleur ou le locataire lui-même pour bénéficier d'une aide au maintien dans les lieux, sous réserve du respect des conditions prévues par le règlement parisien du FSL (<https://www.paris.fr>).

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) : Copilotée par l'Etat et la Ville de Paris, elle peut être saisie par un locataire, un bailleur ou même un travailleur social afin d'étudier toute situation complexe en présence de ses membres (Caf, la PP, représentants des locataires, des bailleurs, l'ESH, l'ADIL...) La commission émet avis et recommandations, dans le but de résoudre l'impayé et de favoriser le maintien dans les lieux ou le cas échéant, le relogement du ménage. [Lien pour saisir le CCAPEX](#)

Action Logement : Le service d'accompagnement social d'Action Logement s'adresse aux salariés du secteur privé de plus de 10 salariés. Il propose un accompagnement gratuit et confidentiel et des aides sous forme de subventions ou de prêts à taux zéro. <https://www.actionlogement.fr/>



Les maisons des solidarités (MDS) : S'adressent à tous les Parisiens confrontés à des difficultés dans leur quotidien ou qui souhaitent s'informer sur leurs droits sociaux <https://www.paris.fr>

Commission de surendettement : Lorsqu'un ménage n'arrive plus à faire face à ses dettes, la commission de surendettement peut être saisie pour l'étude de sa situation et décider des modalités de traitement de la dette (suspension de l'exigibilité, effacement, échéancier). Le ménage peut se renseigner et être aidé dans le dépôt de son dossier par l'association [CRESUS](#) le Crédit Municipal de Paris et tous les [Points Conseils Budget](#)



Bailleurs sociaux : Les bailleurs sociaux développent chacun des actions spécifiques pour prévenir l'expulsion de leurs locataires (mesures d'accompagnement, dispositifs d'aide...). Contactez le bailleur social concerné pour connaître les possibilités en fonction de la situation du ménage.



Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) : Le service propose un accompagnement social et des aides financières ponctuelles ou annuelles pour les étudiants. <https://www.crous-paris.fr>



Union départementale des associations familiales (UDAF) : L'Udaf de Paris accueille, informe et accompagne les familles et/ou les personnes en situation de vulnérabilité dans leur quotidien. <https://www.udaf75.fr>



Equipe Mobile de Prévention des Expulsions (EMPEX) : Des équipes mobiles interviennent à Paris à tous les stades de la procédure, sur orientation des services de l'État pour le parc privé ou des bailleurs sociaux dans un but d'"aller-vers" des locataires en situation d'impayés de loyers, afin d'orienter au mieux les ménages et de les accompagner.

Bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) : Service présent dans les tribunaux français qui reçoit et instruit les demandes d'aide juridictionnelle, c'est-à-dire l'aide financière accordée par l'État pour permettre à une personne, en fonction de ses ressources et de son patrimoine, de payer un avocat et/ou les frais de justice (totalement ou partiellement). Accueil physique du public : Du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 au Tribunal judiciaire de Paris (17ème) / [Demande en ligne](#) 



Point Conseil Budget (PCB) : Les permanences PCB sont gratuites et ouvertes à tous. Les ménages peuvent y obtenir des conseils personnalisés sur la gestion de leur budget, les démarches à réaliser pour tenter de remédier aux difficultés financières rencontrées. Retrouvez la liste des organismes agréés et leurs territoires d'intervention [sur le site](#). 



Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) : Service d'aide et d'accompagnement dédié aux intérimaires. Prise de rendez-vous par téléphone au 01 71 25 08 28 ou informations sur <https://www.fastt.org>



Caisses de retraite complémentaire : Les services sociaux des caisses de retraite complémentaire peuvent accorder des aides financières aux actifs comme aux retraités.



Service social de la CPAM



Associations caritatives_

Dans certaines situations, un accompagnement ou une prise en charge plus soutenue sont nécessaires. Dans ces cas-là, la mise en place de mesures d'accompagnement voire de protection (pour les plus vulnérables) peuvent être envisagées par le travailleur social :

Mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement de type MASP (mesure d'accompagnement social personnalisé), MAESF (mesure d'accompagnement en économie sociale familiale) et MJAGBF (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) sont destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui ont des difficultés sociales impactant leur gestion administrative et budgétaire.

La mesure ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) vise à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou le maintien dans celui-ci.

L'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) est un dispositif d'accompagnement social destiné à faciliter l'accès et le maintien dans un logement durable pour des ménages en difficulté (sur prescription des services de l'État principalement pour les publics prioritaires à Paris).

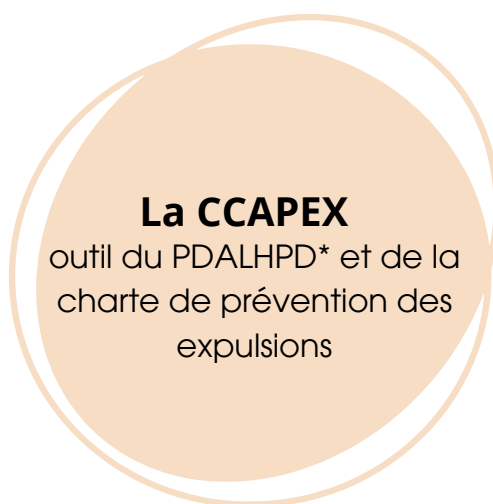
Mesures de protection :

Les mesures de protection : tutelle, curatelle simple ou renforcée sont destinées à aider des personnes majeures dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération des facultés mentales et/ou corporelles médicalement reconnues.

FICHE 5 : PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)

Coordonne, évalue, oriente l'action des différents acteurs de prévention des expulsions locatives à Paris

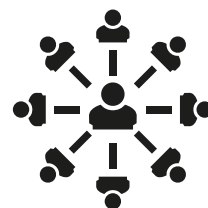
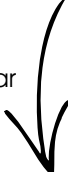
Enregistre les actes de procédure transmis obligatoirement par les commissaires de justice (CDP, assignations, CQL) *



Uniquement si elle est saisie d'une situation



Une fois par mois



Examine les situations individuelles complexes 
des ménages en impayés ou menacés d'expulsion (pour tous motifs et à tous stades de la procédure) en concertation avec les partenaires.

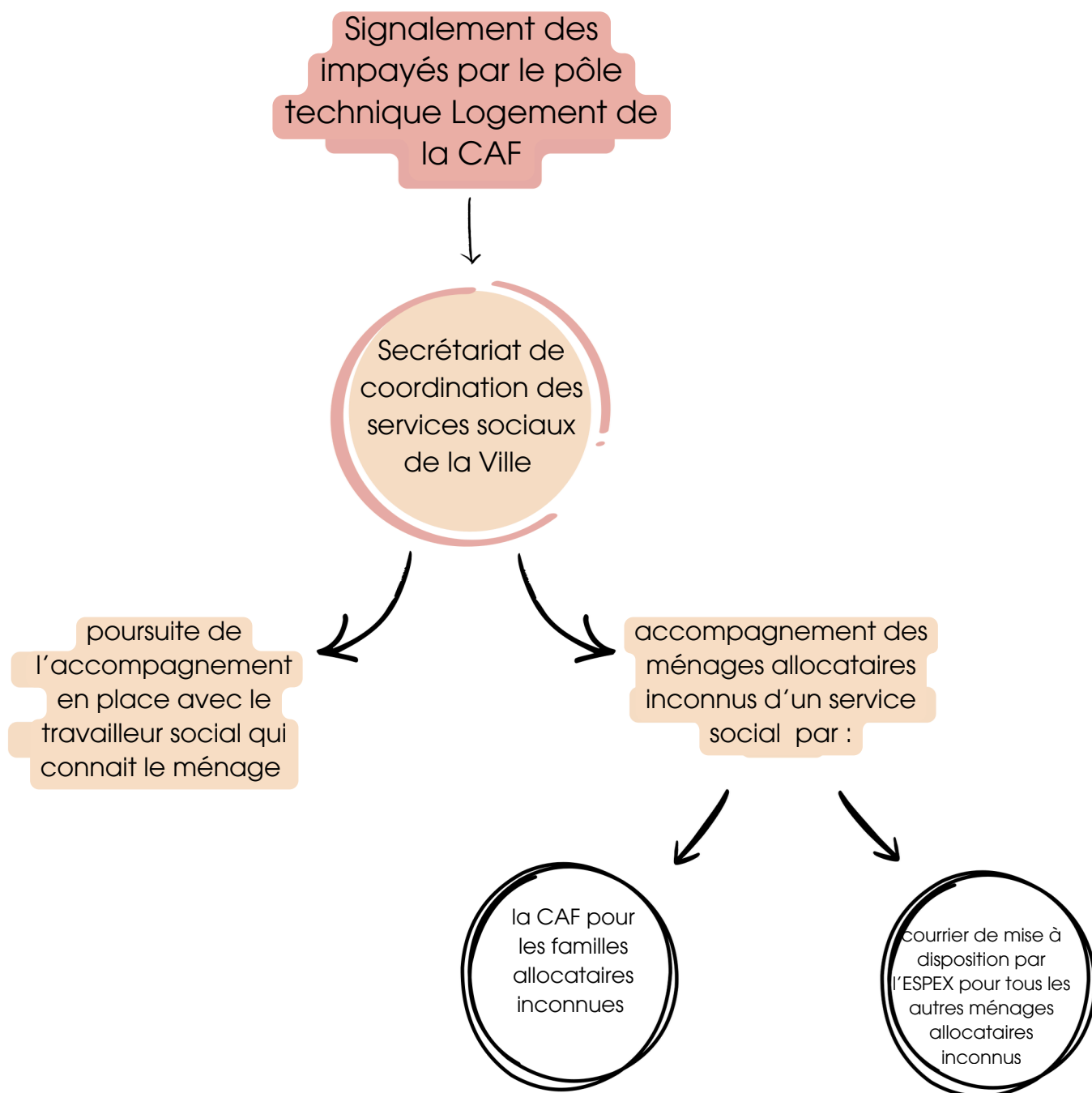


La CCAPEX délivre **uniquement des préconisations** à l'intention du ménage, du bailleur et à l'ensemble des partenaires de la prévention des expulsions. Elle permet un **examen commun** de la situation du ménage qui **favorise l'engagement et la coopération** des acteurs et du ménage.

FICHE 6 : CIRCUIT DE SIGNALEMENT DES IMPAYÉS PRÉCOCES SIGNALES PAR LA CAF

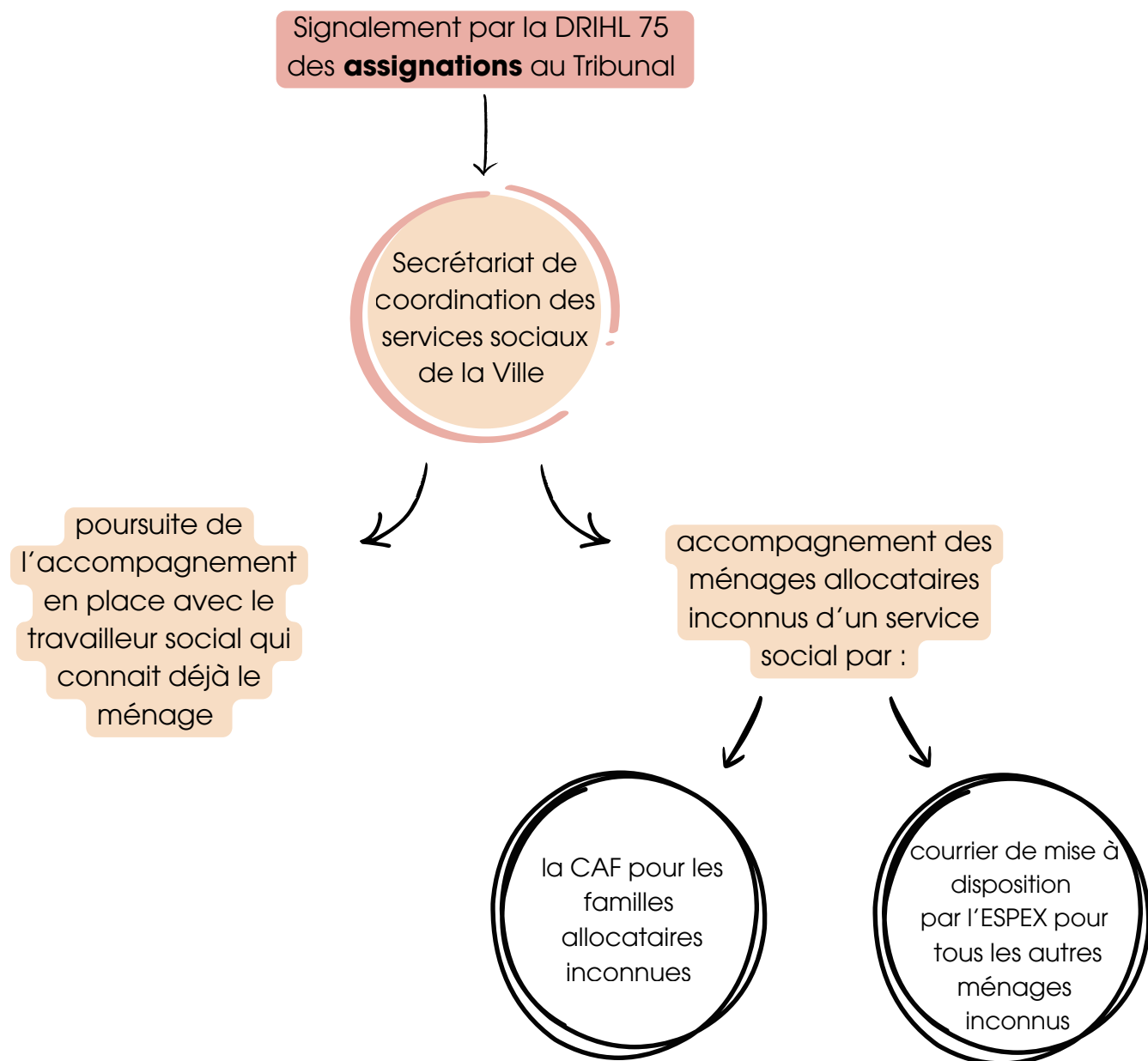
Lorsque l'allocation logement est versée en tiers payant, l'impayé est établi lorsque le cumul des sommes impayées atteint 2 fois le montant du loyer (loyer + charge), après déduction de l'aide au logement.

Lorsque l'allocation logement est versée directement au locataire, l'impayé est établi lorsque le cumul des sommes impayées est au moins égal à deux fois le montant mensuel du loyer (loyer + charge).



FICHE 7 : CIRCUIT DE SIGNALEMENT DES ASSIGNATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 06/07/1989, les assignments aux fins de constat de la résiliation d'un bail sont notifiées par le commissaire de justice (ancien huissier de justice) **au représentant de l'État au moins 6 semaines avant la date de l'audience.**



Une **équipe mobile** se met spécifiquement à la disposition des ménages du parc privé inconnus d'un service social en proposant par courrier une **intervention en binôme** par un juriste de l'ADIL 75 et un travailleur social de l'ESPEX.

FICHE 8 : AIDER LE LOCATAIRE A PRÉPARER L'AUDIENCE POUR IMPAYÉS DE LOYERS

Le locataire doit **IMPÉRATIVEMENT ÊTRE PRÉSENT** à l'audience ou se faire représenter (par un avocat ou un membre de sa famille) pour **DEMANDER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT**. Pour cela, il doit **OBLIGATOIREMENT JUSTIFIER** que le versement intégral du loyer courant (loyer plein + charges) a eu lieu avant la date d'audience.

Lors de l'audience le locataire doit se préparer à :



1 Expliquer sa situation familiale, professionnelle, financière et de santé et fournir des justificatifs comme par exemple : contrat de travail, bulletin de salaire, attestation CAF, pension de retraite, certificats médicaux, livret de famille, justificatif lié à une séparation...



2 Expliquer l'origine de sa dette locative comme par exemple : baisse de revenus liés à l'activité professionnelle, perte d'emploi, séparation, conflit avec le bailleur...



3 Expliquer les démarches entreprises pour améliorer sa situation et ainsi prouver sa bonne foi comme par exemple : reprise du paiement du loyer, proposition d'un plan amiable d'apurement, démarches pour se reloger, saisine des dispositifs d'aides, accompagnement social, ouvertures de droits



4 Faire des demandes au juge :

- Demander le report de l'audience en cas de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, d'un dossier à la Banque de France ou du FSL.
- Le locataire doit **EXPRESSÉMENT** demander la suspension de la clause résolutoire et la mise en place d'un échéancier de paiement jusqu'à 36 mensualités (modulation possible) en apportant la preuve que le loyer du mois en cours a bien été réglé avant la date d'audience et qu'il est en mesure de respecter un échéancier de paiement concernant la dette locative.
- A défaut demander un délai pour quitter le logement qui peut aller de 1 mois à 1 an.
- Demander d'être exonéré des frais de justice ou qu'ils soient diminués.

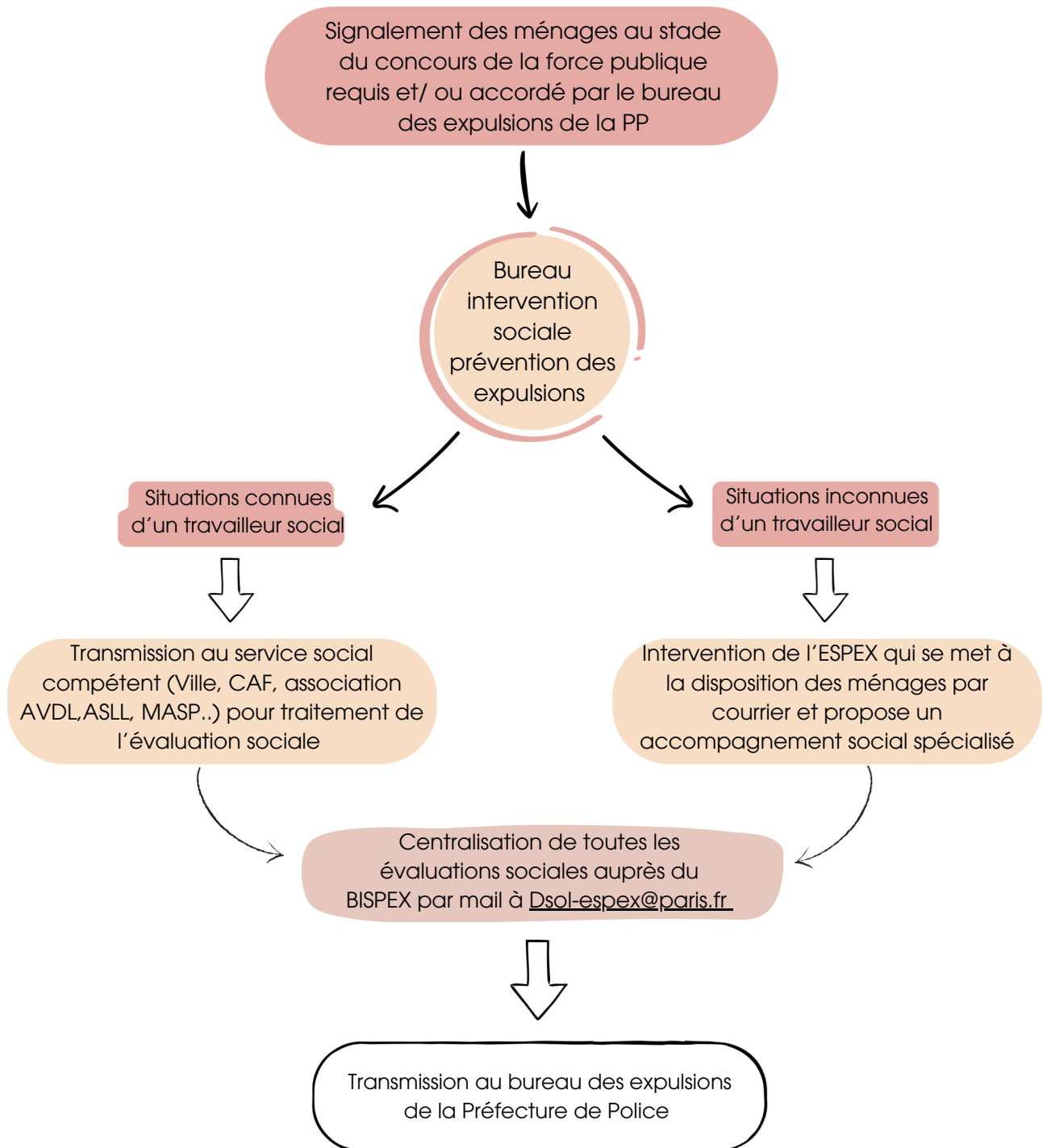


A SAVOIR :

- ✓ Préparer ses justificatifs en 3 exemplaires (un pour le locataire, un pour le juge, un pour l'avocat du bailleur)
- ✓ Attention les documents transmis au juge doivent obligatoirement être fournis à l'avocat adverse
- ✓ Arriver en avance le jour de votre audience

FICHE 9 : CIRCUIT DES AFFAIRES SIGNALÉES PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE AU STADE DU CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE REQUIS ET/OU ACCORDE

Le BISPEX assure un rôle **d'interface** entre les services sociaux et le **Bureau des Expulsions de la Préfecture de Police (PP)** pour tous les ménages menacés d'expulsion au stade du concours de la force publique requis et/ou accordé. Il centralise toutes les demandes d'évaluations sociales transmises par la PP.



Guide pratique disponible sur PASS
Contenu des rapports sociaux
Affaires signalées de la PP



FICHE 10 : AIDER LE MÉNAGE A ORGANISER SON ÉVENTUEL DÉPART / RELOGEMENT

Que le ménage soit en capacité ou non de se maintenir dans son logement, il est important d'anticiper très tôt son éventuel départ.

Le ménage doit avoir conscience que :

- malgré sa propre volonté, le juge peut décider de résilier le bail sans délai
- une procédure d'expulsion initiée pour impayés de loyer, peut aboutir à une expulsion même si la dette est soldée après un jugement d'expulsion ayant résilié le bail

Quelques conseils à donner au ménage



Faire une demande de logement social : Démarches en ligne  ou à l'antenne logement de la mairie d'arrondissement (rdv en ligne) 

La demande de logement social doit être renouvelée chaque année. Il est conseillé de se rendre physiquement en Antenne Logement au moins une fois par an, et à chaque nouvelle étape de la procédure, afin d'actualiser sa demande et mettre régulièrement ses ressources à jour.



Consulter les offres de logements sociaux sur LOC'annonces qui permet de postuler directement pour un logement qui correspond le mieux à ses besoins : <https://teleservices.paris.fr/locannonces/> 

Postuler sur la plate-forme AL'in : Les ménages salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés peuvent postuler sur la plate-forme AL'in d'Action Logement 

ActionLogement 

Faire une demande de garantie VISALE : Le dispositif de sécurisation locative d'Action Logement fonctionne comme une caution pour les locataires ne disposant d'aucun proche pouvant se porter garant. Action Logement se porte garant gratuitement pour couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives. L'obtention de cette garantie sous certaines conditions permet de faciliter l'accès au logement en rassurant le propriétaire sur le risque de loyers impayés. Informations et conditions d'éligibilité 

ActionLogement 

Pour les personnes les plus vulnérables, une demande d'hébergement ou de logement accompagné peut être effectuée par un travailleur social sur le SIAO : Le Pôle Habitat du SIAO recueille les demandes transmises par les travailleurs sociaux, oriente vers les places d'hébergement et de logement d'insertion disponibles, avec pour objectif le passage de la rue au logement durable.

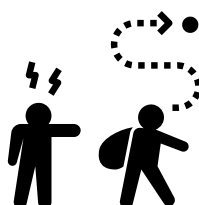


En l'absence de solution de relogement par eux-mêmes ou par l'intermédiaire des dispositifs de droit commun, saisir la commission de médiation au titre du droit au logement ou à l'hébergement opposable (DALO / DAHO). Ce dispositif vise à garantir l'accès à un logement ou à un hébergement pour les ménages identifiés comme prioritaires au titre de la loi. Conditions et renseignements 

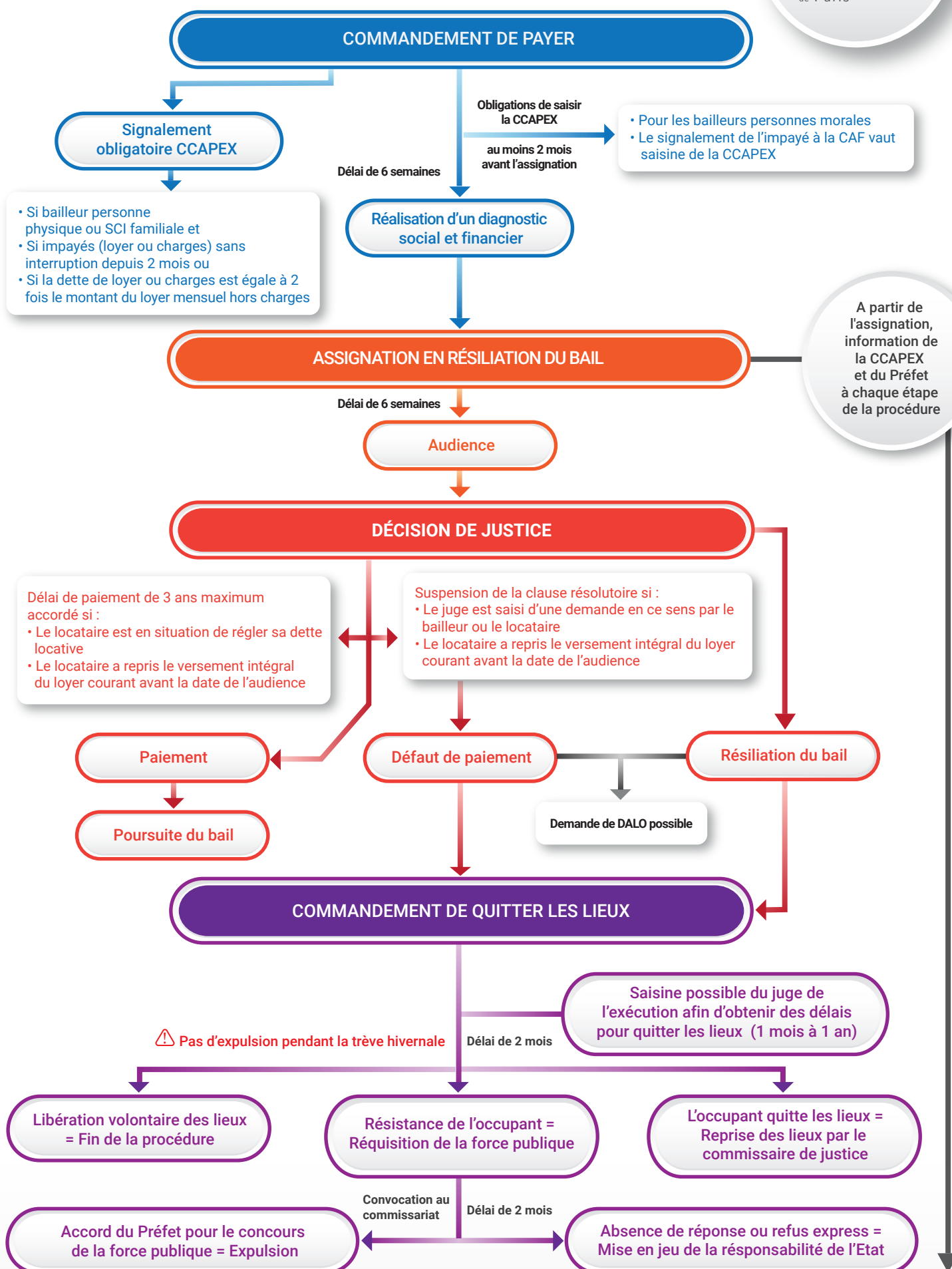
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

UN DÉPART ORGANISÉ PERMET D'ÉVITER LE TRAUMATISME D'UNE EXPULSION

Si toutefois le ménage doit être mis à l'abri en urgence, lui proposer de contacter le **115**



Les étapes de la procédure en cas d'impayés de loyer et de charges



Qu'est-ce que le Diagnostic Social et Financier (DSF) et à quoi sert-il ?

Destiné au juge pour faciliter sa prise de décision au moment de l'audience

État des lieux de la situation sociale et financière du ménage ; explication des causes de la dette locative ; perspectives d'évolution.

Évolution de la forme du document vers un CERFA pour une harmonisation à l'échelle nationale

La préparation des ménages à l'audience : messages importants à leur faire passer

- ✓ Se rapprocher de son **bailleur** pour rechercher des solutions
- ✓ **Reprendre impérativement le paiement du loyer** :
Aides au logement maintenues : loyer résiduel et charges ;
Aides aux logement suspendues : loyer et charges intégralement
- ✓ Préparer un **argumentaire** en se faisant aider au besoin par une association juridique; préparation d'un dossier avec de possibles justificatifs à transmettre
- ✓ Possibilité de proposer un **plan de remboursement** (maximum 3 ans) avec des mensualités réduites au début – en fonction de la capacité de remboursement du locataire et des perspectives
- ✓ Nécessité de **se rendre à l'audience** / être représenté par un avocat / donner un pouvoir à un proche
- ✓ **Informations pratiques** : adresse du tribunal, comment s'y rendre, se présenter au moins 30 minutes en avance (délais des contrôles de sécurité), affichage de la salle d'audience dans le hall du tribunal...
- ✓ À l'audience, le ménage doit **solliciter devant le juge la suspension des effets de la clause résolutoire** (demander le maintien du bail)


Tous les éléments communiqués à l'audience – DSF et justificatifs – sont transmis à la partie adverse.

Orientations possibles

Le ménage peut se faire assister d'un **avocat**

Étudier l'éligibilité à l'**Aide Juridictionnelle**

Importance d'orienter vers un **juriste** (ADIL, ESH, autres...) pour vérification de la dette, de la validité de la procédure...

Les informations les plus importantes à mentionner dans le DSF

- ✓ **Composition familiale, statut des locataires** (célibataires, mariés, pacsés, divorcés...)
- ✓ **Grille budgétaire** complète : permet de refaire le point sur l'équilibre du budget et de donner à voir la solvabilité
- ✓ **Évaluation sociale** : origine de la dette ; perspectives d'amélioration (évolution des ressources, ouvertures de droit, dispositifs sollicités...) ; Mise en valeur implication/mobilisation du ménage ; exposé de vulnérabilités éventuelles...
- ✓ **Solutions concernant l'apurement de la dette** et son montant ; préciser si une procédure de surendettement est en cours, une demande de FSL...


Depuis la loi Kasbarian (27/07/23), le juge peut décider de la suspension de la **clause résolutoire** **uniquement si elle est sollicitée par le ménage** : à préciser dans l'évaluation sociale du DSF pour aider le ménage à le formuler à l'oral, lors de l'audience.

Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite – Qu'est-ce que ça change ?

- ✓ **Réduction des délais : de 8 semaines à 6 semaines** entre la date du commandement de payer et la date d'assignation ainsi qu'entre la date d'assignation et la date d'audience
- ✓ **Réduction des délais accordés pour quitter les lieux : de 1 mois à 12 mois** au lieu de 3 mois à 36 mois
- ✓ **Le juge n'accordera des délais que si le paiement du loyer est repris avant l'audience (au moins 1 mois loyer + charges)**
- ✓ Le juge ne peut décider la **suspension des effets de la clause résolutoire** (suspension de la résiliation du bail) **uniquement si le ménage le sollicite lors de l'audience** (demander le maintien du bail) et si le paiement du loyer est repris

Quand transmettre le DSF ?

En amont de l'audience : il doit parvenir **au moins la veille au tribunal**

À défaut, les **copies données au locataire par le travailleur social** permettent d'en prendre connaissance à l'audience.

Comment transmettre le DSF ?

(Voir la procédure dans PASS)

Les secrétariats / Les travailleurs sociaux transmettent le document à l'**adresse générique** : DSOL-Assignations@paris.fr

En cas de **délais courts avant l'audience** : transmettre directement au tribunal : civil-acr.tj-paris@justice.fr

Copie : enquetes-sociales.ccapex.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 3

Vous trouverez en annexe 3 deux modèles :

- une lettre recommandée avec accusé de réception que le locataire peut adresser à son bailleur afin de l'informer de sa volonté d'apurer la dette locative en plusieurs mensualités. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'accord du bailleur concernant cet échéancier. Le locataire peut le mettre en place dès qu'il le souhaite, selon son moyen de paiement habituel. Il est conseillé au locataire de conserver une copie de ce courrier.
- un plan d'apurement rédigé et signé par le locataire et le bailleur lorsque les deux parties se mettent d'accord sur un échéancier de paiement afin de régler la dette locative.

NOM et Prénom du locataire

Adresse du locataire

Nom du bailleur ou de son mandataire

Adresse du bailleur ou de son mandataire

Fait à Paris, le *DATE*

Lettre recommandée avec AR

Objet : Plan d'apurement de la dette

Madame, Monsieur,

J'accuse bonne réception du commandement de payer que vous m'avez signifié le *DATE*.

J'ai conscience de la gêne occasionnée par cette dette. *(Eventuellement)* Cet impayé est lié à ...

Je souhaite solder la dette locative mais je suis incapable de tout payer immédiatement. *(Eventuellement)* Je reprendrai le paiement total du loyer à compter du mois de ... / J'ai repris le paiement du loyer depuis le ...

Je vous sollicite pour la mise en place d'un échéancier, je paierai ... € en plus du montant du loyer, et ce sur ... mois. Pourriez-vous m'envoyer le plan d'apurement daté et signé à vous retourner ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, ma considération distinguée.

Numéro d'allocataire (le cas échéant) :

Plan d'apurement

Entre le propriétaire bailleur

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

.....

.....

Et le locataire

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

M., Mme

s'engage à rembourser à

la dette de loyer qui s'élève à€

conformément aux informations ci-dessous :

Durée du plan :

Date de début de plan :

Mensualité de remboursement :€

Ressources mensuelles des personnes vivant au foyer (le cas échéant) :€

Il s'engage également à payer son loyer du mois en cours, charges comprises, qui est de

..... € chaque mois.

A, le

Le propriétaire bailleur

Lu et approuvé



Le locataire

Lu et approuvé



La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de Paris (CCAPEX 75)

Brochure à destination des usagers

Qu'est-ce que la CCAPEX ?

La CCAPEX est une instance départementale qui vise à coordonner le travail des acteurs de la prévention des expulsions en leur donnant la possibilité d'avoir un avis partagé sur les solutions à mettre en place pour éviter l'expulsion.

Cette commission a vocation à examiner les situations complexes de risque d'expulsion consécutives aux impayés de loyers, troubles de jouissance, et aux reprises ou ventes de logement. Elle facilite l'examen commun par les différents services et le traitement global de la situation.

Elle émet des **avis ou des recommandations** à votre intention, à celle du bailleur ou à celles d'acteurs de la prévention des expulsions afin de trouver une solution adaptée à votre situation.

Qui en est membre ?

Les services de l'État (DRIHL 75 et Préfecture de Police), la Ville de Paris, la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF), l'Association départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL75), la Banque de France (commission de surendettement), Action Logement, un représentant des bailleurs sociaux, des associations qui interviennent dans le domaine du logement et de l'insertion.

Qui peut saisir la CCAPEX et à quel moment ?

Elle peut être saisie par :

- tous ses membres, à charge pour eux d'en informer les locataires ;
- les ménages, par l'intermédiaire d'un travailleur social qui est leur interlocuteur unique ;
- les locataires eux-mêmes.

Il est conseillé de la saisir dès l'apparition de l'impayé mais elle peut l'être à toute étape de la procédure.

Comment saisir la CCAPEX ?

La saisine de la commission s'effectue à l'aide d'une fiche à télécharger sur le site internet de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr> ou en s'adressant au secrétariat, à l'adresse suivante :

DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau de la prévention des expulsions
et des rapports locatifs
5, rue Leblanc – 75 911 Paris Cedex 15

adresse électronique : ccapex.bperl.sl.udhl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

FICHE DE SAISINE DE LA CCAPEX DE PARIS
(Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)

[Lien vers la brochure CCAPEX](#)

ORIGINE DE LA SAISINE

- ☐ Locataire
☐ Organisme

Le cas échéant, nom de l'organisme ou du service social saisissant la CCAPEX :

Le cas échéant, nom et prénom du référent :

Tél du référent :

Courriel du référent :

IDENTIFICATION DU OU DES LOCATAIRE (S)

Nom et prénom :

Nom de naissance :

Matricule CAF :

Date de naissance :

Adresse postale :

Tél :

Courriel :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ En concubinage
☐ Famille monoparentale

Composition familiale :

Nombre d'adultes au foyer		Nombre d'enfants mineurs à charge		Nombre d'enfants majeurs à charge	
---------------------------	--	-----------------------------------	--	-----------------------------------	--

Préciser si activité salariée dans une société du secteur privé de plus de 10 salariés (d'un membre du foyer) :

☐ Oui ☐ Non

SITUATION FINANCIÈRE DU OU DES LOCATAIRE (S)

Détail des ressources mensuelles des personnes vivant au foyer	Demandeur	Conjoint	Autres
Salaire			
Pension d'invalidité			
Retraite			
Indemnisation Pôle Emploi			
RSA			
Prestations familiales (hors aides au logement de la CAF)			
Allocation adulte handicapé			
Autres (à préciser : rente, pension alimentaire, indemnités journalières, aides facultatives Ville de Paris hors aides au logement etc.)			
Total			
Total général			
Total des charges mensuelles du foyer (montant global hors loyer)			

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT

Colocation ☐ oui ☐ non

Nom du bailleur :

☐ bailleur privé / ☐ bailleur social

Date d'entrée dans les lieux :

Typologie du logement (nombre de pièces) :

Surface habitable du logement :

Loyer principal : Charges :

Aide au logement éventuelle de la CAF (APL ou AL) (montant) :

Si versement suspendu, date (s) de suspension de l'aide au logement :

Autre aide au logement (par exemple, aide de la Ville de Paris) (montant) :

Loyer résiduel (loyer après soustraction des aides au logement éventuelles) :

MOTIFS DE LA SAISINE DE LA CCAPEX

☐ Impayés de loyer :

Motif de l'impayé :

Montant de la dette locative :

Reprise du paiement du loyer : ☐ oui ☐ non

Si oui : ☐ reprise partielle ☐ reprise totale

☐ Litige avec le bailleur (préciser).....

☐ Absence de solution d'hébergement ou de relogement au moment de l'expulsion

☐ Autre (préciser) :

SUIVI SOCIAL

Nom de l'organisme ou du service social qui suit éventuellement le dossier :

Nom et prénom du travailleur social :

Tél : Courriel :

ÉTAT DE LA PROCÉDURE (le cas échéant)

Indiquez le stade de la procédure contentieuse :

☐ Commandement de payer, date :

☐ Assignation, date d'audience :

Motif :

☐ Impayés de loyers / dette locative

☐ Congé vente

☐ Congé pour reprise

☐ Troubles de voisinage

☐ Occupant sans droit ni titre

☐ Autre (préciser) :

☐ Date du jugement, si connue :

☐ Commandement de quitter les lieux, date :

☐ Réquisition du concours de la force publique, date :

☐ Octroi du concours de la force publique, date :

DÉMARCHES ENGAGÉES RELATIVES AU TRAITEMENT DE LA DETTE (le cas échéant)

FSL :

Une demande d'aide auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a-t-elle été effectuée ?

☐ oui si oui, date de dépôt : ☐ non

Quelle est la décision de la commission du FSL :

Date de la décision :

Favorable (nature de la décision à préciser) : ☐

Défavorable (motif de la décision à préciser) : ☐

.....

Plan d'apurement : ☐ oui, à quelle date : ☐ non

Protocole de cohésion sociale : ☐ oui ☐ non

En cas de dénonciation du protocole de cohésion sociale (PCS) : date du PCS et de sa dénonciation :

.....

Dossier de surendettement :

Dossier déposé à la commission de surendettement : ☐ si oui date du dépôt : ☐ non

Montant total de l'endettement locatif déclaré :

Recevabilité du dossier de surendettement : ☐ oui

☐ non

Décision de la commission surendettement et date de celle-ci (préciser le type de décision):

.....

Autres démarches :

Une demande d'accompagnement auprès du CIL-Pass Assistance d'Action Logement a-t-elle été effectuée ?

☐ oui

☐ non

Est-ce que, dans ce cadre, une aide a été octroyée et pour quel montant ?

☐ oui :

☐ non

Une demande d'aide auprès de la caisse de retraite complémentaire a-t-elle été effectuée ?

☐ oui (préciser quelle caisse) :

☐ non

Est-ce qu'une aide a été octroyée, et pour quel montant ?

☐ oui :

☐ non

Est-ce que d'autres organismes ont été sollicités afin d'obtenir une aide ou un accompagnement ? Si oui, quand, et est-ce que des aides ont été octroyées, et pour quel montant ?

.....

DÉMARCHES ENGAGÉES LIÉES AU RELOGEMENT / À L'HÉBERGEMENT

Dépôt d'un dossier de demande de logement social :

☐ Si oui, N° d'enregistrement : ☐ non

Demande de logement social actualisée ☐ oui ☐ non

Demande de mutation effectuée (logement social) ☐ oui ☐ non

Un dossier de recours auprès de la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) a-t-il été déposé ?

☐ Si oui :

☐ Non

Date de dépôt :

Date d'examen par la commission :

Décision prise : ☐ Accordé ☐ Refusé, motif du refus :

Un dossier de recours auprès de la commission de médiation DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) a-t-il été déposé ?

☐ Si oui :

☐ Non

Date de dépôt :

Date de la décision prise par la commission de médiation :

Nature de la décision prise : ☐ Accord ☐ Refus, motif du refus :
Un dossier a-t-il été déposé au titre de l'ARPP (Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires) ☐ Si oui : ☐ Non Date de dépôt : Date de la décision prise par la commission ARPP : Nature de la décision prise : ☐ Accord ☐ Refus, motif du refus :
Des demandes d'admission en structures d'hébergement (SIAO75) ont-elles été déposées : ☐ non ☐ Si oui, date de dépôt :
Des demandes d'admission dans d'autres structures adaptées à la situation du ménage (appartements thérapeutiques, EHPAD, résidence senior, jeunes travailleurs, etc.) ont-elles été déposées : ☐ non ☐ Si oui, date de dépôt :

OBSERVATIONS

Autres informations utiles pour l'instruction du dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

A le

Signature

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

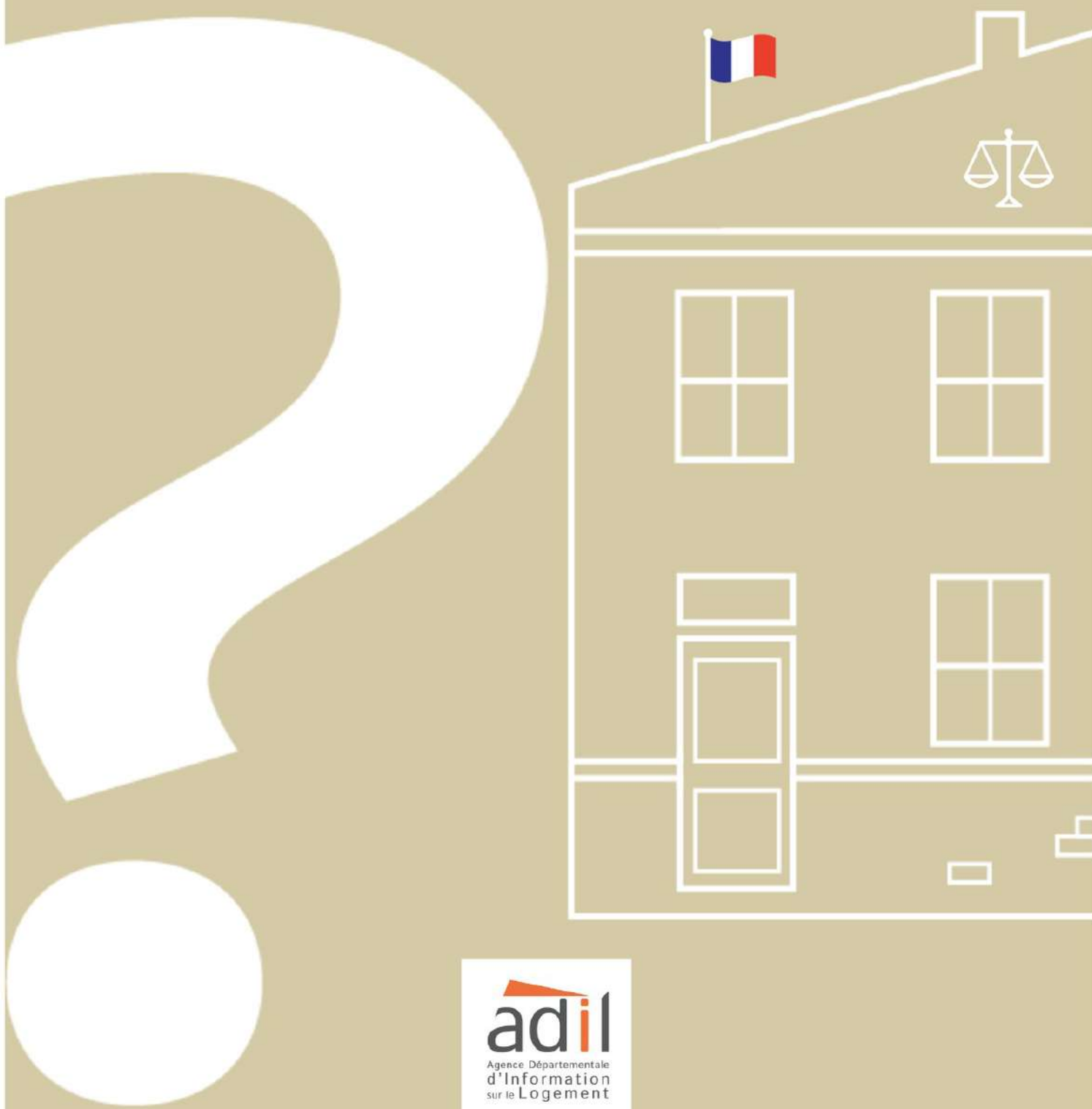
- ☐ Justificatifs des ressources actualisées (fiche de paye, relevé CAF, indemnisation Pôle Emploi...)
- ☐ Relevé de compte locatif et dernier avis d'échéance de loyer
- ☐ Jugement d'expulsion
- ☐ Commandement de quitter les lieux
- ☐ Tout courrier émanant de la préfecture de police
- ☐ Autres justificatifs

La présente fiche dûment remplie et signée devra être transmise à l'adresse suivante :
 Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris (DRIHL PARIS)
 Secrétariat de la CCAPEX – Service du logement – Bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs
 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
 E-mail : ccapex.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

NB : Conformément au règlement intérieur de la CCAPEX, le ménage doit être informé de la transmission des éléments de sa situation. Les destinataires des informations visées ci-dessus sont les membres de la CCAPEX de Paris, conformément à l'arrêté n°2010-60-2 du 1er mars 2010 du préfet de la région d'Île-de-France et du maire de Paris, président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, portant sur la création et la composition de la commission. Par ce consentement à la saisine CCAPEX, le ménage accepte d'être contacté par Action Logement pour un éventuel accompagnement, s'il y est éligible.

Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.

Bien se préparer à une audience en résiliation de bail



Pourquoi votre présence est indispensable à l'audience ? Sans votre présence et votre demande expresse faite au juge, le juge ne pourra pas éviter l'expulsion. **Pourquoi êtes-vous convoqué devant le juge ?** Vous êtes convoqué à une audience devant le juge car votre bailleur demande la résiliation du bail. Le juge est là pour écouter vos arguments et ceux de votre bailleur. Il étudie également votre situation sociale et financière pour évaluer si vous êtes en capacité de rembourser votre dette et de vous maintenir dans votre logement.

Comment se préparer à l'audience ?

Avant l'audience, il est important de :

- donner les éléments nécessaires à la réalisation du Diagnostic social et financier (DSF) ; vérifier avec
- l'ADIL le montant de la dette locative ; reprendre le paiement du loyer et des charges : cela
- témoigne de votre bonne foi et stabilise votre dette ; préparer vos arguments et lister vos démarches entreprises pour résoudre la situation (par exemple, recherche de relogement,
- sollicitation des aides, etc.) ; assurez-vous de bien connaître votre budget avant de faire une proposition au juge. Cette proposition doit être réaliste et permettre de rembourser toute votre
- dette en moins de 36 mois, tout en continuant à payer votre loyer.

L'avocat n'est pas obligatoire, mais recommandé. Vous avez peut-être droit à une assistance gratuite (aide juridictionnelle). Vous pouvez également être représenté par un proche, comme un membre de votre famille. Dans ce cas, vous devez signer une attestation.

N'oubliez pas de préparer vos justificatifs de ressources (bulletins de salaires, attestation Caf ou France Travail, pension de retraite...), de paiement du loyer (quittances de loyer, relevés de compte bancaire), votre attestation d'assurance habitation, le cas échéant, le dossier de surendettement (attestation de dépôt, décision de recevabilité...).

L'audience peut durer plusieurs heures. Prévoyez au moins une demi-journée et arrivez à l'heure.

L'audience se déroule en deux étapes :

- l'appel des dossiers pour noter les personnes présentes. Vous devrez vous manifester lorsque vous entendrez votre nom ;
- le passage des dossiers l'un après l'autre, devant le juge.

Lorsque votre dossier est étudié par le juge, votre bailleur s'exprime en premier. Ensuite, vous expliquez rapidement les raisons de votre dette et les solutions que vous proposez. C'est aussi le moment de faire vos demandes, par exemple en sollicitant des délais de paiement et votre maintien dans le logement, c'est-à-dire la suspension des effets de la clause résolutoire. L'audience est publique, d'autres personnes sont présentes pendant votre intervention.

Que peut décider le juge ?

Le maintien dans le logement Si vous (ou votre bailleur) en avez fait la demande expresse, et que vous avez repris avant le jour de l'audience le paiement intégral du loyer, le juge peut maintenir votre bail. Vous resterez titulaire de ce contrat, sous réserve du paiement de votre loyer, de vos charges et du respect du plan d'apurement de votre dette. **Attention : au premier impayé, le bail sera automatiquement résilié et vous risquez l'expulsion.**

La résiliation du bail et l'expulsion La procédure d'expulsion continue et vous devez bientôt quitter votre logement. L'ADIL peut vous aider dans vos démarches et vous expliquer les étapes à suivre. Même si le juge ordonne l'expulsion, il peut, sous certaines conditions, vous accorder jusqu'à trois ans pour rembourser votre dette.



La décision du juge n'est pas rendue le jour de l'audience. Vous recevrez le jugement par voie postale dans un délai de deux mois environ. La décision vous sera également notifiée par un commissaire de justice.

Des professionnels vous écoutent !

	Le juriste de l'ADIL Connaissez-vous le montant exact de votre dette ? Vérifiez-le avec un juriste de l'ADIL, qui vous apportera un conseil gratuit et personnalisé.
	Le travailleur social Il peut vous accompagner dans vos démarches et vous conseiller pour déterminer une proposition de remboursement adaptée à votre budget.
	L'avocat En fonction de vos ressources, vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle pour qu'il vous assiste gratuitement.
	Le commissaire de justice Il est l'intermédiaire entre vous et votre bailleur.
	Le bailleur social Reprenez contact avec lui pour trouver des solutions amiables.

L'ADIL réunit des représentants de l'État, des collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers. Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.



5 points essentiels pour se présenter à l'audience en cas d'impayés locatifs

<https://youtu.be/OB4k015ILeE?si=Ee5npjzCW-VWcFOU4>

Pour contacter votre ADIL

0 805 16 00 75

Service & appel
gratuits

www.anil.org

Modèle donné à titre indicatif destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL

Demande de délais dans le cadre d'une procédure d'expulsion au juge de l'exécution (LR/AR)

Nom et prénoms

Adresse

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
Parvis du tribunal de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75859 PARIS CEDEX 17

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande de délais dans le cadre d'une procédure d'expulsion
(article R. 442-2 du code des procédures civiles d'exécution)

Monsieur le juge de l'exécution,

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, l'octroi de délais de grâce à la suite du commandement de quitter les lieux qui m'a été signifié par voie de Commissaire de justice le (date).

En effet, j'étais locataire de (indiquer le nom du bailleur) en vertu d'un bail d'habitation signé le ...

Suivant jugement en date du ..., le Tribunal judiciaire dea rendu le jugement suivant :

.....

Je ne suis pas en mesure de quitter les lieux dans le délai du commandement pour les raisons suivantes :

.....

C'est pourquoi je sollicite un délai de ...mois (de 1 mois à 1 ans) pour quitter les lieux sur le fondement des articles L. 412-3 et L. 412-4 du code des procédures civiles d'exécution.

Veuillez trouver le nom et l'adresse du défendeur (propriétaire bailleur) à qui j'adresse copie de la présente :

.....

Dans l'attente de recevoir votre convocation à une prochaine audience,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Juge de l'exécution, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Fait le ... à...

Signature

Copie à (propriétaire bailleur)

- Commandement de quitter les lieux (+ sa signification)
- Justificatif de démarches entreprises pour un relogement (attestation de demande de logement social, dossier DALO, etc.)
- Justificatif de ressources
- Dernier avis d'échéance (quittance de loyer / indemnité d'occupation)

EN FINIR AVEC LES DETTES. IL EXISTE DES SOLUTIONS

Annexe 8

LE BUDGETOMÈTRE

Des professionnels près de chez vous peuvent vous aider



DROITS
D'URGENCE

CRESUS
Ile-de-France
Riches de notre solidarité

CRÉDIT MUNICIPAL
DE PARIS 
MODERNE DEPUIS 1837



 Défense
des consommateurs
leo lagrange

Appelez le
3975*

* Appel anonyme et gratuit

JE GÈRE

Mes finances se portent bien (bonne santé financière)



- ▶ Je perçois des ressources
- ▶ J'ai un compte en banque et des relations régulières avec mon conseiller
- ▶ Je fais mon budget
- ▶ J'épargne
- ▶ Je peux financer mes projets



JE DEMANDE CONSEIL

Mes finances m'inquiètent (que puis-je faire ?)



- ▶ Je commence à avoir du mal à payer toutes mes factures (loyer, électricité, assurances, ...) et je reçois des courriers de relance
- ▶ Je suis à découvert et j'ai du mal à le combler, mon conseiller me relance
- ▶ Je pioche dans mon livret d'épargne, j'emprunte à mon entourage, je demande des acomptes sur salaire
- ▶ Je me prive au quotidien (courses, loisirs, cadeaux, vacances)



JE DEMANDE DE L'AIDE

Mes finances sont en danger



- ▶ Je ne peux plus utiliser mon compte
- ▶ J'ai des saisies (bancaires, salaires, ...)
- ▶ Je risque l'expulsion locative, des commissaires de justice (ex-huissiers) me relancent
- ▶ Je ne paie plus mes crédits, j'ai des chèques impayés et je suis fiché-e à la Banque de France
- ▶ Je n'ouvre plus mon courrier, j'ai peur
- ▶ Je ne vois pas d'issue



GLOSSAIRE



ADIL : agence départementale d'information sur le logement

AJ : aide juridictionnelle

ASLL : accompagnement social lié au logement

AVDL : accompagnement vers et dans le logement

BAJ : bureau d'aide juridictionnelle

BISPEX : bureau d'intervention sociale et prévention des expulsions

CAF : caisse d'allocations familiales

CCAPEX : commission de coordination des actions de prévention des expulsions

CDP : commandement de payer

CQL : commandement de quitter les lieux

CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DALO : droit au logement opposable

DAHO : droit à l'hébergement opposable

DRIHL : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

DSF : diagnostic social et financier

DSOL : direction des solidarités

EMPEX : équipe mobile de prévention des expulsions

ESPEX : équipe sociale de prévention des expulsions

FASTT : fonds d'action sociale du travail temporaire

FLD : fondation pour le logement des défavorisés

FSL : fonds de solidarité logement

MASP : mesure d'accompagnement social personnalisé

MDS : maisons des solidarités

MJD : maison de la justice et du droit

MSA : mutualité sociale et agricole

PAD : point d'accès aux droits

PCB : point conseil budget

PDALHPD : plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées

PP : préfecture de police

SIAO : service d'intégration d'accueil et d'orientation

FORMULAIRES UTILES

(Consultation en ligne, cliquez sur l'intitulé pour y accéder)



Diagnostic social et financier : formulaire CERFA 16227*01 et sa notice explicative

Aide juridictionnelle : formulaire CERFA 16146*03 et sa notice explicative

Saisine du juge de l'exécution : formulaire CERFA 15426*06 et sa notice explicative

Demande de logement social : formulaire CERFA 14069*05 et demande en ligne

Recours DALO : formulaire CERFA 15036*01 et sa notice explicative et demande en ligne

Recours DAHO : formulaire CERFA 15037*01 et sa notice explicative et demande en ligne

Fiche de saisine CCAPEX : formulaire de saisine pour les travailleurs sociaux

Fiche de saisine CCAPEX : formulaire de saisine directe par les locataires

Diagnostic social et financier : formulaire CERFA 16227*01 et sa notice explicative

Déclaration de surendettement : formulaire CERFA 13594*02 et sa notice en ligne